

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN CONJOINT – PONT DE L'ARN – 21 décembre 2023 à 14H00 -
Procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU – Projet de centrale Photovoltaïque sur le secteur Hauterive

Personnes publiques associées présentes :

Communauté d'Agglomération de Castre Mazamet – PLH : Mme Kerninon
Communauté d'Agglomération de Castre Mazamet – PLH : Mme Fieu
Communauté d'Agglomération de Castre Mazamet – SCOT Pays d'Autant : M. Blaise
Communauté d'Agglomération de Castre Mazamet – SCOT Pays d'Autant : M. Vaute (Président)
Commune de Noeilhac : M. Mathieu Francis (Maire)
Commune de Boissezon : Mme Cabrol (Maire)
Commune de Rialet : M. Biau Jacques (Maire)
Commune d'Aussillon : M. Pailhé Philippe (Conseiller délégué à l'urbanisme)
DDTM : M. Buccheit

Pour le maître d'ouvrage :

Maire : M. Carayol Christian
Secrétaire générale : Mme Bonhomme Pascale
Responsable urbanisme : Mme Tremoulet Nicole
Bureau d'études : M. Jurado (URBAN PROJECTS)
Représentant du porteur de projet : M. Galibert (Watt & CO)

Après des propos introductifs de M. le maire, monsieur Jurado a présenté le projet, une synthèse de l'évaluation environnementale puis les adaptations du PLU rendue nécessaire pour la mise en œuvre du projet. La présentation est annexée au présent PV d'examen conjoint.

Rappels de monsieur le maire : nous sommes sur terrain de taillis, qui appartenait à un arménien de Toulouse pour un projet de technopole il y a naguère. Nous avons donné un avis favorable à Mazamet pour l'extension de la STEP. On l'a mise chez nous dans un endroit où on pouvait traverser la rivière. Cela s'est fait par expropriation. La commune a fait œuvre commune.

Le projet ne sera pas impactant d'un point de vue paysager. On le verra légèrement en descendant de la route de Carcassonne, mais c'est très mineur.

En termes de fiscalité, cela sera bénéfique principalement pour l'agglomération, le département puis un peu pour la commune.

Suite à cette présentation, la parole a été donnée aux personnes publiques associées afin qu'elle puisse manifester leur avis sur le dossier.

REMARQUES ET AVIS DES PPA

Maire de Rialet : quelle puissance pour la centrale ?

Réponse : une dizaine de MegaWatt

Maire de Noailhac : y'aura-t-il une incidence sur les surfaces urbanisées dans le cadre de la ZAN.

Réponse de M. Buccheit : jusque 2031 on parle de consommation d'espace. A ce stade nous n'avons pas prévu de le compter, même en consommation d'espace.

Il est évoqué l'avis du SCOT ; dans quel condition l'avis sera émis.

→ M. Buccheit : précision sur le fait que l'avis doit être émis ; du fait que l'entité existe, on le questionne.

SCOT : il y a une commission urbanisme avec un bureau. L'avis est rendu sous la forme d'une décision prise par le bureau.

SCOT : M. Vaute se questionne sur cet aspect de consommation d'espace : le projet ne rentrera pas dans le décompte, même si en zone AU ?

C'est difficile de s'approprier du sujet entre consommation d'espace et artificialisation.

Un débat s'ouvre sur le sujet de la consommation d'espace et de l'artificialisation. Il est rappelé que la centrale photovoltaïque ne viendra pas empiéter sur les objectifs chiffrés de l'agglomération en matière de production de logements et de parc d'activités.

SCOT : le parc envisagé respect-t-il les dispositions permettant de ne pas rentrer dans la non artificialisation ?

→ Réponse : oui le projet le permet (hauteur, écartement, pieux directement plantés dans le sol).

Maire de Rialet : le PNR produit déjà plus de 100% du besoin de son territoire, il faut faire attention à l'équilibre en préservation et développement. Rappelons que le parc s'est positionné en faux sur l'agrivoltaïsme au sein du parc.

→ Réponse : le parc a émis un avis favorable pour notre projet, on l'a écouté, pris en compte ses demandes.

Quand les projets restent dans les friches ou à proximité immédiate de la zone urbanisée, ils ne sont pas contre.

Maire de Noailhac : pouvez-vous nous préciser ce qui a été mise en œuvre en matière de concertation ?

→ Réponse : une concertation préalable réglementaire à été menée cette année, avec mise en place de documents de concertation et d'un registre. Aucune remarque n'a été remontée. Rappelons également que le projet est présent au sein du projet de PADD et des documents de concertation relatifs à la révision générale de notre PLU. Le projet est connu par la population de longue date.

Maire de Rialet : où se fera le raccordement ?

→ Réponse : un nouveau poste est prévu dans la vallée.

SCOT - M. Blaise : ce projet a une certaine taille ; est-ce qu'ils sont clôturés ? Comment ça se passe techniquement ? Le passage des animaux, etc.

→ Réponse : l'obstacle lié au projet est pris en compte : on crée des zones de passage pour la petite faune / pour la grande faune, ils auront un peu plus de difficulté pour circuler mais il s'agit pas des espèces ciblées pour les enjeux les plus forts sur ce secteur.

DDT - M. Buccheit : pour notre avis, nous nous sommes appuyé sur l'avis de la CDPENAF. L'avis de la MRAE n'est pas trop sévère. Sur ces bases, la DDT donne un avis favorable. Il faudra maintenant recevoir les éléments du SCOT et sur cette base (avec CDPENAF) nous rédigerons la dérogation.

Président du SCOT : au regard des avis, la présentation ne sera pas défavorable au projet, mais après il faudra tout de même obtenir la majorité.

Un dernier tour de table est effectué et personne ne souhaite prendre la parole.

L'examen conjoint est donc clôturé.

Annexe au PV d'Examen conjoint :

- Le support de présentation de la réunion d'examen conjoint
- Avis du CNPF – intégré à titre d'information car ne faisant pas partie du PV d'examen conjoint (pas de procédure de notification PPA et transmission d'avis dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU).